

TROISIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 7 MARS 2023
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2022



CREDIT MUTUEL ARKEA
PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE
DE 5.000.000.000 €

Le présent troisième supplément (le "**Supplément**") constitue un supplément au, et doit être lu conjointement avec le, prospectus de base en date du 14 novembre 2022 approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") sous le numéro 22-445 en date du 14 novembre 2022 (le "**Prospectus de Base**"), tel que complété par le premier supplément en date du 23 décembre 2022 approuvé par l'AMF sous le numéro 22-502 en date du 23 décembre 2022 (le "**Premier Supplément**") et le deuxième supplément en date du 10 janvier 2023 approuvé par l'AMF sous le numéro 23-012 en date du 10 janvier 2023 (le "**Deuxième Supplément**" et, ensemble avec le Premier Supplément, les "**Précédents Suppléments**"), préparé par Crédit Mutuel Arkéa (l'"**Emetteur**") dans le cadre de son programme d'émission de titres de créance d'un montant de 5.000.000.000 € lui permettant, dans le respect des lois, règlements et directives applicables, de procéder à tout moment à l'émission de titres de créance (les "**Titres**"). Le Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments et le présent Supplément, constitue un prospectus de base conformément à l'Article 8 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié (le "**Règlement Prospectus**").

Le présent Supplément a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus.

L'AMF n'approuve le présent Supplément qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le Règlement Prospectus. Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'Emetteur ou sur la qualité des Titres pouvant être émis dans le cadre du Programme faisant l'objet du présent Supplément. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les Titres.

Si le contexte le permet, les termes définis dans le Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments, ont la même signification dans le présent Supplément. Dans l'hypothèse d'une contradiction entre (a) les déclarations contenues dans le présent Supplément ou incorporées par référence par le présent Supplément dans le Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments et (b) les déclarations contenues ou incorporées par référence dans le Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments, les déclarations visées au paragraphe (a) ci-avant prévaudront.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur substantielle ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues ou incorporées par référence dans le Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments, qui est susceptible d'influencer l'évaluation des Titres, n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Deuxième Supplément.

Conformément à l'Article 23.2 du Règlement Prospectus, lorsque les Titres font l'objet d'une Offre Non-Exemptée, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant que le présent Supplément ne soit publié ont le droit, exerçable dans les deux (2) jours ouvrables suivant la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 9 mars 2023 (inclus)), de retirer leur acceptation à condition que le nouveau facteur significatif, l'erreur substantielle ou l'inexactitude substantielle visé à l'Article 23.1 du Règlement Prospectus soit survenu ou ait été constaté avant la clôture définitive de l'Offre Non-Exemptée et la livraison des Titres. Les investisseurs peuvent notifier l'Emetteur ou, le cas échéant, l'Etablissement Autorisé concerné, s'ils souhaitent exercer leur droit de rétractation.

L'Emetteur a préparé le présent Supplément conformément à l'Article 23 du Règlement Prospectus afin de mettre à jour les chapitres suivants du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments :

- "DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE" figurant aux pages 133 à 138 du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments ;
- "DESCRIPTION DE L'EMETTEUR" figurant aux pages 42 à 50 du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments ;
- "DEVELOPPEMENTS RECENTS" figurant aux pages 139 à 144 du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments ; et
- "INFORMATIONS GENERALES" figurant aux pages 224 à 226 du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments.

Le présent Supplément sera publié sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Emetteur (www.cm-arkea.com).

TABLE DES MATIERES

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE.....	4
DESCRIPTION DE L'EMETTEUR.....	17
DEVELOPPEMENTS RECENTS	18
INFORMATIONS GENERALES	26
RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT.....	27

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le chapitre "DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE" figurant aux pages 42 à 50 du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments, est supprimé et remplacé comme suit aux fins d'incorporer par référence dans le Prospectus de Base les Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2022 (tel que défini ci-après) de l'Emetteur :

"Le présent Prospectus de Base devra être lu et interprété conjointement avec les sections et pages référencées dans la table de concordance ci-après incluses dans les documents suivants qui ont été préalablement publiés et déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF"). Certaines sections de ces documents sont incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base et sont réputées en faire partie intégrante :

- le document d'enregistrement universel (DEU) 2020 de l'Emetteur en langue française déposé auprès de l'AMF sous le n°D.21-0324 le 19 avril 2021 qui inclut les états financiers annuels et consolidés audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le "**Document d'Enregistrement Universel 2020**", lien hypertexte : <https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2021-04/cmarkea-urd2020-fr.pdf>) ;
- le document d'enregistrement universel (DEU) 2021 de l'Emetteur en langue française déposé auprès de l'AMF sous le n°D.22-0296 le 14 avril 2022 qui inclut les états financiers annuels et consolidés audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le "**Document d'Enregistrement Universel 2021**", lien hypertexte : https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2022-04/aka2021_arkea_urd_fr_mel.pdf) ;
- l'amendement au Document d'Enregistrement Universel 2021 en langue française déposé auprès de l'AMF sous le n°D.22-0296-A01 le 30 août 2022 qui inclut les états financiers non audités consolidés condensés portant sur le semestre clos le 30 juin 2022, ainsi que les notes explicatives et le rapport des commissaires aux comptes (examen limité) y afférents (l'"**Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2021**", lien hypertexte : https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2022-08/urd2021_amendement_semestriel_consolidation_vdef_30.08.pdf) ;
- les états financiers annuels consolidés non-audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 en langue française, publiés par l'Emetteur le 1^{er} mars 2023 (les "**Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2022**", lien hypertexte : https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2023-03/cma_comptes_consolides_2022.12_1.pdf) ; et
- le chapitre "Modalités des Titres" figurant aux pages 49 à 123 du prospectus de base en date du 10 décembre 2021 approuvé par l'AMF sous le numéro 21-525 en date du 10 décembre 2021 (les "**Modalités 2021**", lien hypertexte : <https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2021-12/programmeemtnstructuresdecembre2021.pdf>).

Toute déclaration contenue dans un document qui est réputé incorporé par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins du présent Prospectus de Base dans la mesure où une déclaration contenue aux présentes modifie ou complète une telle déclaration antérieure. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera pas réputée faire partie intégrante du présent Prospectus de Base, sauf si elle a été remplacée ou modifiée conformément aux dispositions précitées.

Les Modalités 2021 sont incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base uniquement pour les besoins des émissions ultérieures de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités 2021.

Les documents contenant les informations incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base sont disponibles sur le site internet de l'Emetteur (www.cm-arkea.com) pendant au moins dix (10) ans à compter de la date de leur publication.

Les informations incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base doivent être lues conjointement avec la table de concordance ci-après (aperçu de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié). Toute information non référencée dans la table de concordance ci-après mais incluse dans les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base n'est pas réputée incorporée par référence et ne fait pas partie du présent Prospectus de Base et n'a pas été revue ni approuvée par l'AMF.

Excepté pour les informations contenues dans les documents qui sont réputés incorporés par référence, les informations figurant sur les sites internet auxquels le présent Prospectus de Base fait référence ne font pas partie du présent Prospectus de Base et n'ont pas été revues ni approuvées par l'AMF.

	Rubriques de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié	Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2022	Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2021	Document d'Enregistrement Universel 2021	Document d'Enregistrement Universel 2020
1.	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE				
1.1	Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus(e) dans le document d'enregistrement, indiquer le nom de cette personne, son adresse professionnelle, ses qualifications et, le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur. Si cette déclaration ou ce rapport a été produit à la demande de l'émetteur, joindre une déclaration précisant que ce document a été inclus ainsi que la forme et le contexte dans lesquels il a été inclus, avec mention du consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie du document d'enregistrement.	N/A	N/A	N/A	N/A
1.2	Lorsque des informations proviennent d'une tierce partie, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par cette tierce partie, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. En outre, identifier la ou les source(s) d'information.	N/A	N/A	N/A	N/A
2.	CONTRÔLEUR LEGAUX DES COMPTES				
2.1	Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes	N/A	N/A	N/A	N/A

	de l'émetteur, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel)				
2.2	Si des contrôleurs légaux ont démissionné, ont été démis de leurs fonctions ou n'ont pas été reconduits dans leurs fonctions durant la période couverte par les informations financières historiques, donner les détails de cette information, s'ils sont importants	N/A	N/A	N/A	N/A
3.	FACTEURS DE RISQUE				
3.1	Fournir une description des risques importants qui sont propres à l'émetteur et qui sont susceptibles d'altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée "facteurs de risque". Dans chaque catégorie, il convient d'indiquer en premier lieu les risques les plus importants d'après l'évaluation de l'émetteur, de l'offreur ou de la personne qui sollicite l'admission à la négociation sur un marché réglementé, en se basant sur leur incidence négative sur l'émetteur et la probabilité de leur survenance. Ces facteurs de risque doivent être corroborés par le contenu du document d'enregistrement.	N/A	Pages 120 à 131	Pages 218 à 233	N/A
4.	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR				
4.1	Histoire et évolution de la société	N/A	N/A	Pages 14 et 15	N/A
4.1.1	Indiquer la raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	N/A	N/A	Page 336	N/A 4
4.1.2	Indiquer le lieu de d'enregistrement, le numéro d'enregistrement et l'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'Emetteur	N/A	N/A	Page 337	N/A

4.1.3	Indiquer la date de constitution et la durée de vie de l'Emetteur, lorsqu'elle n'est pas indéterminée	N/A	N/A	Page 336	N/A
4.1.4	Indiquer le siège social et la forme juridique de l'Emetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus	N/A	N/A	Page 336	N/A
4.1.5	Indiquer tout événement récent propre à l'émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité	N/A	N/A	N/A	N/A
4.1.6	Indiquer la notation de crédit attribuée à un émetteur, à sa demande ou avec sa collaboration lors du processus de notation. Donner une brève explication de la signification de cette notation, si elle a déjà été publiée par l'agence qui l'a émise	N/A	N/A	N/A	N/A
4.1.7	Donner des informations sur les modifications importantes de la structure des emprunts et du financement de l'émetteur intervenues depuis le dernier exercice	N/A	N/A	Pages 89 à 91	N/A
4.1.8	Fournir une description du financement prévu des activités de l'émetteur	N/A	N/A	Page 254	N/A
5.	APERÇU DES ACTIVITES				
5.1	Principales activités	N/A	N/A	Pages 18 à 25 et 83	N/A
5.1.1	Description des principales activités de l'Emetteur, en mentionnant :				

	a) les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis ;	N/A	N/A	Pages 18 à 25	N/A
	b) tout nouveau produit vendu ou toute nouvelle activité exercée, s'ils sont importants ;	N/A	N/A	Pages 28 à 32	N/A
	c) les principaux marchés sur lesquels opère l'émetteur.	N/A	N/A	Page 336	N/A
5.2.	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	N/A	N/A	Page 18	N/A
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE				
6.1	Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'Emetteur. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.	N/A	N/A	Pages 6 et 33 et 34	N/A
6.2.	Si l'Emetteur est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué	N/A	N/A	N/A	N/A
7.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES				
7.1	Fournir une description :				
	a) de toute détérioration significative des perspectives de l'émetteur depuis la date de ses derniers états financiers audités et publiés ; ainsi que	N/A	N/A	N/A	N/A
	b) de tout changement significatif de performance financière du groupe survenu entre la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées et la date du document d'enregistrement	N/A	N/A	N/A	N/A
	Si aucune des deux situations évoquées ci-avant n'est applicable, l'émetteur doit alors				

	inclure des déclarations appropriées attestant l'absence de tels changements.				
7.2	Signaler toute tendance connue, incertitude, contrainte ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'Émetteur, au moins pour l'exercice en cours.	N/A	N/A	Pages 89 à 91 et 218	N/A
8.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE				
8.1	Lorsqu'un émetteur inclut à titre volontaire dans le document d'enregistrement une prévision ou une estimation du bénéfice (qui est encore en cours et valide), cette prévision ou estimation doit contenir les informations prévues aux points 8.2 et 8.3. Si une prévision ou une estimation du bénéfice a été publiée et est encore en cours, mais n'est plus valable, fournir une déclaration en ce sens, ainsi qu'une explication des raisons pour lesquelles cette prévision ou estimation n'est plus valable. Une telle prévision ou estimation caduque n'est pas soumise aux exigences prévues aux points 8.2 et 8.3.	N/A	N/A	N/A	N/A
8.2	Lorsqu'un émetteur choisit d'inclure une nouvelle prévision ou estimation du bénéfice, ou lorsqu'il inclut une prévision ou estimation du bénéfice précédemment publiée conformément au point 8.1, cette prévision ou estimation du bénéfice doit être claire et sans ambiguïté et contenir une déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur la fait reposer. La prévision ou estimation est conforme aux principes suivants :	N/A	N/A	N/A	N/A
	a) les hypothèses relatives à des facteurs que peuvent				

	influencer les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance doivent être clairement distinguées des hypothèses relatives à des facteurs échappant totalement à leur influence ;				
	b) les hypothèses doivent être raisonnables, aisément compréhensibles par les investisseurs, spécifiques et précises et sans lien avec l'exactitude générale des estimations sous-tendant la prévision ; et				
	c) dans le cas d'une prévision, les hypothèses mettent en exergue pour l'investisseur les facteurs d'incertitude qui pourraient changer sensiblement l'issue de la prévision.				
8.3	Le prospectus contient une déclaration attestant que la prévision ou l'estimation du bénéfice a été établie et élaborée sur une base :	N/A	N/A	N/A	N/A
	a) comparable aux informations financières historiques ;				
	b) conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.				
9.	CONSEIL D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE				
9.1.	Donner le nom, l'adresse et la fonction, dans la société émettrice, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de cette société émettrice lorsque ces activités sont significatives par rapport à celle-ci :				
	a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ;	N/A	Page 19	Pages 39 à 59	N/A

	b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions.				
9.2	Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction	N/A	N/A	N/A	N/A
	Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 9.1 à l'égard de l'émetteur et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.				
10.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES				
10.1.	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'Émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui ; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive.	N/A	N/A	Pages 6 et 281	N/A
10.2.	Description de tout accord, connu de l'Émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.	N/A	N/A	N/A	N/A
11.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR				
11.1	Informations financières historiques				
	Bilan consolidé	N/A	N/A	Pages 92 et 93	Page 73
	Compte de résultat consolidé	N/A	N/A	Page 94	Page 74
	Flux de trésorerie nette	N/A	N/A	Page 98	Page 78
	Notes	N/A	N/A	Pages 122 à 186	Pages 100 à 163

	Rapport des commissaires aux comptes	N/A	N/A	Pages 342 à 346	Pages 294 à 298
	Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	N/A	N/A	Page 95	Page 75
	Variation des capitaux propres	N/A	N/A	Pages 96 et 97	Pages 76 et 77
11.2	Informations financières intermédiaires et autres				
	Bilan consolidé	Page 1	Page 39	N/A	N/A
	Compte de résultat consolidé	Page 2	Page 40	N/A	N/A
	Flux de trésorerie nette	Page 4	Page 42	N/A	N/A
	Notes	Pages 43 à 101	Pages 43 à 119	N/A	N/A
	Rapport des commissaires aux comptes	N/A	Pages 132 et 133	N/A	N/A
	Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	N/A	Page 40	N/A	N/A
	Variation des capitaux propres	Page 3	Page 41	N/A	N/A
11.3	Audit des informations financières annuelles historiques				
11.3.1	Les informations financières annuelles historiques doivent faire l'objet d'un audit indépendant. Le rapport d'audit doit être élaboré conformément à la directive 2014/56/UE et au règlement (UE) n° 537/2014.	N/A	N/A	Page 339	Page 289
	Lorsque la directive 2014/56/UE et le règlement (UE) n° 537/2014 ne s'appliquent pas :				
	a) les informations financières historiques doivent être auditées ou faire l'objet d'une mention indiquant si, aux fins du document d'enregistrement, elles donnent une image fidèle, conformément aux normes d'audit applicables dans un Etat membre ou à une norme équivalente.				

	b) Si les rapports d'audit sur les informations financières historiques contiennent des réserves, des modifications d'avis, des limitations de responsabilité ou des observations, ces réserves, modifications, limitations ou observations doivent être intégralement reproduites et assorties d'une explication				
11.3.2	Indiquer quelles autres informations contenues dans le document d'enregistrement ont été auditées par les contrôleurs légaux	N/A	N/A	N/A	Page 289
11.3.3	Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers audités de l'émetteur, indiquer la source des données et préciser que celles-ci n'ont pas été auditées.	N/A	N/A	N/A	Page 289
11.4.	Procédures judiciaires et d'arbitrage				
11.4.1	Information relative à toute procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'Émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) pour une période couvrant au moins les douze derniers mois qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Émetteur et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée	N/A	N/A	N/A	N/A
11.5.	Changement significatif de la situation financière				
11.5.1	Décrire tout changement significatif de la situation financière du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration négative appropriée.	N/A	N/A	N/A	N/A

12.	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES				
12.1	Capital social				
	Indiquer le montant du capital émis ainsi que le nombre et les catégories d'actions qui le représentent, en mentionnant leurs principales caractéristiques ; indiquer quelle partie du capital émis reste à libérer, en mentionnant le nombre ou la valeur nominale globale ainsi que la nature des actions non entièrement libérées, ventilées, le cas échéant, selon la mesure dans laquelle elles ont été libérées.	N/A	N/A	Pages 144 et 208	N/A
12.2	Acte constitutif et statuts				
	Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre ; décrire l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	N/A	N/A	Page 336	N/A
13.	CONTRATS IMPORTANTS				
	Résumer sommairement tous les contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) pouvant conférer à tout membre du groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité de l'émetteur à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.	N/A	N/A	Page 337	N/A
14.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC				
	Fournir une déclaration indiquant que, pendant la durée de validité du document d'enregistrement, les documents suivants peuvent, le cas échéant, être consultés :				

	a) la dernière version à jour de l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur ;	N/A	N/A	N/A	N/A
	b) tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement ;	N/A	N/A	N/A	N/A
	Indiquer sur quel site web les documents ci-avant peuvent être consultés."	N/A	N/A	N/A	N/A

"

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Le quatrième paragraphe du paragraphe 2 "*Description du groupe Crédit Mutuel Arkéa*" du chapitre "*DESCRIPTION DE L'EMETTEUR*" figurant à la page 133 du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments, est supprimé et remplacé comme suit :

"Crédit Mutuel Arkéa dispose de 81,9 milliards d'euros d'encours de crédit et 155 milliards d'euros d'encours d'épargne au 31 décembre 2022."

Le sixième paragraphe du paragraphe 2 "*Description du groupe Crédit Mutuel Arkéa*" du chapitre "*DESCRIPTION DE L'EMETTEUR*" figurant à la page 133 du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments, est supprimé et remplacé comme suit :

"Avec un ratio CET 1 au 31 décembre 2022 de 16,9 %, le Groupe Crédit Mutuel Arkéa se situe au-delà des exigences réglementaires pour 2022."

Le dernier paragraphe du paragraphe 4 "*Principales activités*" du chapitre "*DESCRIPTION DE L'EMETTEUR*" figurant à la page 135 du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments, est supprimé et remplacé comme suit :

"Entreprise mutualiste et coopérative, le Crédit Mutuel Arkéa n'est pas coté en bourse. Il appartient à ses sociétaires qui sont à la fois actionnaires et clients. Le Groupe Crédit Mutuel Arkéa, qui conjugue solidité financière et croissance durable, met ainsi sa performance au service du financement de l'économie réelle, de l'autonomie et des projets de ses plus de 5,1 millions de sociétaires et de clients au 31 décembre 2022."

DEVELOPPEMENTS RECENTS

Le communiqué de presse suivant est inséré à la fin du chapitre "DEVELOPPEMENTS RECENTS" figurant aux pages 139 à 144 du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments :



COMMUNIQUE DE PRESSE

Résultats annuels

Le Crédit Mutuel Arkéa annonce une performance globale 2022, financière et extra-financière, de haut niveau, au profit des territoires et de leurs acteurs

- Avec 551 M€ de Résultat net part du groupe et 9,4 Md€ de Performance extra-financière, le groupe confirme la solidité de son modèle, et poursuit sa dynamique de croissance rentable et responsable

Brest, le 1er mars 2023 – Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, réuni sous la présidence de Julien Carmona, a arrêté les éléments financiers et validé la performance globale du groupe pour l'exercice 2022. Le Crédit Mutuel Arkéa est le premier établissement bancaire à présenter ses résultats sous l'angle de la performance globale, à la fois financière et extra-financière. L'ensemble des indicateurs - commerciaux, financiers, de solvabilité, d'impacts extra-financiers - traduisent la pertinence, la solidité et la cohérence du modèle d'affaires du groupe. Les résultats présentés aujourd'hui illustrent également l'agilité et la capacité d'adaptation dont le groupe a fait preuve dans un contexte de changement profond de paradigme - marqué par l'inflation et la hausse très rapide des taux - ainsi que la croissance soutenue de son activité commerciale. En mesurant ses impacts environnementaux et socio-économiques, le Crédit Mutuel Arkéa, devenu entreprise à mission en mai 2022, traduit très concrètement son ambition d'être une banque à impact, attentive, au-delà de sa performance purement financière, à la portée extra-financière de ses actions au service de ses parties prenantes.

	2022	2022 / 2021	2022 / 2020
Encours de crédits bruts	81,9 Md€	+ 11%	+ 21%
Revenus*	2 569 M€	+ 1,5%	+ 19%
Résultat d'exploitation	619 M€	- 13%	+23%
Résultat net - Part du groupe	551 M€	- 4%	+55 %
Coefficient d'exploitation	70,6 %	+ 3,3 points	+ 1,4 points
Performance extra-financière	9,4 Md€	+16,3%	+24,8 %

**Produit net banque-assurance (PNBA) et gains sur cession ou dilution des entreprises mises en équivalence.*

Une approche pionnière qui illustre l'ambition du groupe d'être une banque à impact positif au service des territoires

Le Crédit Mutuel Arkéa est le premier établissement bancaire européen à présenter ses résultats annuels sous l'angle de la performance globale, rendu possible par la conception en propre d'une méthodologie de mesure en euros de ses impacts extra-financiers, à la fois environnementaux et socio-économiques.

Le groupe traduit ainsi son ambition d'être **une banque à impact positif** sur son environnement, la société et l'ensemble de ses parties prenantes, illustrée par sa Raison d'être, le plan stratégique Transitions 2024 ainsi que l'adoption en mai dernier du statut d'entreprise à mission.

Année après année, le Crédit Mutuel Arkéa s'impose ainsi en tant que financeur de premier plan de l'économie réelle, comme l'atteste **la production record de crédits réalisée en 2022**, supérieure à 20 Md€, qui profite aussi bien aux particuliers (notamment avec les prêts habitat) qu'aux professionnels et entreprises ou encore aux collectivités. Une performance qui témoigne du fort engagement notamment des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, ainsi que d'Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels, pour accompagner les sociétaires et clients dans l'accomplissement de leurs projets, et ce sur l'ensemble du territoire. Car si plus de 60% des encours de crédits se situent en Bretagne et Nouvelle-Aquitaine, où la croissance se poursuit, on note également un fort développement de l'activité sur les autres territoires.

Désormais à mi-parcours de son plan stratégique Transitions 2024, le Crédit Mutuel Arkéa conforte sa trajectoire de croissance, qui tire parti du **caractère diversifié et équilibré de son modèle d'affaires**. L'activité banque en ligne (Fortuneo et Keytrade Bank), dont la qualité de l'offre de produits et services est régulièrement saluée, a franchi cette année le cap du million de clients et affiche un modèle de développement rentable. Le groupe capitalise par ailleurs sur l'attractivité de son offre BtoB, qui constitue une singularité forte de son modèle, et investit massivement au profit d'une qualité de prestation largement reconnue.

Attaché au maintien des centres de décision et des bassins d'emplois en région, le Crédit Mutuel Arkéa compte plus de 11 000 collaborateurs, dont plus de 7 000 localisés en Bretagne, et plus de 1 000 en Nouvelle-Aquitaine. Le groupe a intensifié sa dynamique de recrutement, avec près de 1 300 nouveaux collaborateurs accueillis en CDI. Une tendance de fond pour le groupe bancaire coopératif et territorial qui a vu ses effectifs progresser de 16% sur les sept dernières années, s'inscrivant ainsi à contre-courant du paysage bancaire français.

Une ambition de création et de partage équilibré de la valeur sur le long terme

La logique de **performance globale** qui anime et guide le Crédit Mutuel Arkéa traduit la profonde transformation dans laquelle le groupe est engagé depuis plusieurs années, afin d'accompagner l'ensemble de ses parties prenantes dans l'accomplissement de leurs projets, en intégrant les grands enjeux environnementaux et sociétaux. Le groupe entend ainsi agir en faveur d'un partage équilibré sur le long terme de la valeur créée, avec ses sociétaires et clients, ses salariés, partenaires, fournisseurs et territoires.

Cette ambition de partage de la valeur créée s'exprime entre autres au travers des dispositifs de solidarités gérés et animés conjointement par les administrateurs et collaborateurs du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, au plus près des réalités des territoires. Dans un contexte de crises multiples - sanitaire, économique, sociale et environnementale -, le groupe a renforcé depuis 2021 sa capacité d'intervention pour soutenir ses sociétaires et clients les plus fragilisés. L'enveloppe totale annuelle qui y est désormais dédiée s'élève à 12 M€. En complément d'un fonds de solidarité assurances et de la suppression des frais d'incidents bancaires pour les plus fragiles, les actions de proximité ont bénéficié en 2022 à plus de 6 600 particuliers, professionnels, entreprises et associations dans le besoin, et ont permis le soutien de plus de 1 700 emplois. Sur la durée de son plan stratégique, le Crédit Mutuel Arkéa prévoit ainsi de redistribuer au moins 45 M€ au titre des solidarités.

Le groupe est par ailleurs particulièrement attentif à la reconnaissance de l'engagement individuel et collectif de ses collaborateurs, marquée par la redistribution des fruits de sa performance. Les compléments de rémunération attribués au titre de 2022 s'élèvent à 173 M€ (y compris les charges patronales).

Performance financière 2022

Le Crédit Mutuel Arkéa présente des résultats de très belle facture, fort de la solidité et de la rentabilité de son modèle. Un modèle singulier, résolument centré sur le développement des territoires et de leurs acteurs. Ce positionnement assumé a conduit le groupe à renoncer, dès 2008, aux activités de BFI (banque de financement et d'investissement).

Des indicateurs commerciaux qui reflètent l'attractivité du modèle et des offres ainsi que l'engagement des collaborateurs au service des sociétaires et clients

- **120 000 nouveaux clients** particuliers, professionnels, entreprises et institutionnels (conquête nette) ont rejoint le Crédit Mutuel Arkéa au cours de l'année, soit une progression du portefeuille de 2,4%. **Le groupe compte plus de 5,1 millions de sociétaires et clients.** Cette conquête nette est principalement portée par **l'activité banque en ligne**. Un succès qui témoigne de la pertinence de la stratégie du groupe, résolument précurseur sur ce marché. Le groupe bancaire coopératif a acquis Fortuneo en 2006, et Keytrade Bank en 2016. Les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest poursuivent elles aussi le développement de leur fond de commerce.
- Le Crédit Mutuel Arkéa affiche en 2022 **une production record de crédits**, à 20,2 Md€, en hausse de 15,2% par rapport à 2021. En progression de 13% sur l'habitat, de 26% sur les crédits aux professionnels & entreprises et de 34% pour les collectivités, cette forte dynamique d'octroi de crédits témoigne de la volonté et de la capacité du groupe à accompagner et financer les projets de l'ensemble de ses clients, malgré un contexte financier défavorable (hausse très rapide des taux d'intérêt). Les encours de crédits bruts s'établissent à 81,9 Md€ (+11%). **Sur les sept dernières années, les encours de crédit du groupe affichent une croissance de 74%, supérieure à celle du marché français (38%)*. Le Crédit Mutuel Arkéa est ainsi la banque française enregistrant la croissance la plus forte.** Le portefeuille de crédits est de très bonne qualité avec un taux de créances douteuses et litigieuses en baisse régulière pour atteindre 1,8% en 2022. *Source Banque de France.
- **L'encours total d'épargne** reste stable à 155 Md€. La collecte nette de 8,1 Md€ est essentiellement portée par une collecte d'épargne bancaire rémunérée record de 7,9 Md€, qui profite du contexte de hausse significative des taux réglementés en 2022. En épargne assurance, Suravenir réalise 10% de la collecte nette du marché, tandis que ses encours représentent une part de marché de 2,7%. Sur les trois dernières années, la collecte nette réalisée par la filiale assurance-vie du groupe s'élève à près de 4,2 Md€, soit une part de marché de plus de 12%. L'accroissement de la part de l'encours investie en unités de compte se poursuit et gagne 1,4 points en un an, à 40%, illustration des actions engagées par Suravenir depuis de nombreuses années en faveur d'une plus grande diversification de l'épargne, et de la qualité de l'offre UC proposée par la filiale du groupe à ses assurés sur l'ensemble de ses canaux de distribution.
- **En assurances de biens et de personnes**, les primes acquises en portefeuille progressent de 4,3%, à 475 M€, avec une hausse de 7,1% des primes sur affaires nouvelles, à 63 M€. Les réseaux externes au groupe représentent 49% des primes sur affaires nouvelles, et 33% des primes acquises en portefeuille.

Des résultats qui traduisent une rentabilité solide, portée par la pertinence de la stratégie

- **Les revenus¹ du groupe** sont stables, de nouveau supérieurs à 2,5 Md€, et en hausse de 19% par rapport à 2020. Ils sont le reflet d'une croissance maîtrisée malgré les effets de l'environnement de marché instable en 2022, et des bénéfices tirés par le groupe de la stratégie de diversification de ses sources de revenus¹.

La marge nette d'intérêt augmente de 114 M€ (+16%), portée par l'impact positif de la hausse des taux sur la trésorerie et les remplacements compensant la hausse du coût de refinancement.

Les commissions progressent de 38 M€ (+7%), grâce notamment aux commissions perçues au titre de prestations en marque blanche pour des acteurs bancaires.

Les revenus d'assurance diminuent quant à eux de 22 M€ (-3%), impactés par la baisse des valorisations des actifs à la juste valeur et les effets du changement climatique, en particulier les événements ayant touché le Sud-Ouest durant l'été.

Après avoir enregistré un rebond significatif en 2021 du fait de la reprise de l'activité économique suite à la crise sanitaire, **les autres revenus** s'inscrivent en repli de 91 M€ (-16%), en raison notamment des effets de l'environnement instable (notamment la volatilité des marchés boursiers et la hausse des taux) sur la valorisation des actifs financiers, ainsi que d'un effet de base 2021 très exigeant pour les activités de capital-investissement, dont la contribution en 2022 demeure très robuste.

23% des revenus¹ du groupe, soit 581 M€, proviennent du **pôle Assurances et gestion d'actifs**. **Le pôle BtoB et services spécialisés** contribue quant à lui à 17% des revenus¹, pour 432 M€, avec plusieurs partenariats de long terme conclus. **Le pôle regroupant la banque de détail et la banque en ligne** compte quant à lui pour 42% des revenus¹, soit 1 069 M€, et **le pôle Entreprises et institutionnels** y contribue à hauteur de 19%, soit 488 M€.

- **Les frais de gestion** augmentent de 6,6% par rapport à 2021, à 1,8 Md€, en lien notamment avec la poursuite des investissements induits par la réalisation du plan à moyen terme Transitions 2024, les mesures d'aide au maintien du pouvoir d'achat des salariés et la hausse de la cotisation au Fonds de Résolution Unique (+0,8 point de l'augmentation). Les frais de personnel² à iso-périmètre augmentent de 7,2%, supérieur au taux d'inflation, signe d'une politique active de partage de la valeur. **Le coefficient d'exploitation** est en hausse de 3,3 points, à 70,6%. **Le résultat brut d'exploitation** s'inscrit en repli de 8,8% par rapport à 2021.
- **Le coût du risque** augmente de 17% par rapport à 2021, pour s'établir à 136 M€, en lien avec une évolution des scénarios pour prendre en compte les perspectives incertaines sur des portefeuilles sensibles à l'environnement économique inflationniste. Il s'établit à un niveau de 17 points de base (rapporté à l'encours des engagements clientèle au bilan) qui se situe parmi les plus bas de la Place.
- **Le résultat net part du groupe** s'établit à 551 M€, deuxième meilleure performance historique, en repli de 4% par rapport à 2021 (574 M€), et en progression de 55% par rapport à 2020. Cette excellente performance est portée par la dynamique observée pour tous les métiers du groupe. Le Crédit Mutuel Arkéa a finalisé en 2022 la cession de Keytrade Luxembourg ainsi que les cessions de Budget Insight, Leetchi et Mangopay : l'impact brut sur le résultat de ces cessions est de 87 M€. Par ailleurs, dans un contexte de forte remontée des taux d'intérêt (avec un impact sur les taux d'actualisation) et de l'inflation, les tests sur les écarts d'acquisition conduisent au 31 décembre 2022 à déprécier l'écart d'acquisition d'Izimmo et à ajuster la valeur de l'écart d'acquisition de CFCAL : l'impact sur le résultat est de -34 M€.

¹ Produit net banque-assurance (PNBA) et gains sur cession ou dilution des entreprises mises en équivalence.

² Hors passifs sociaux.

Une solvabilité de premier plan

- **Le total de bilan** gagne 5,8% par rapport au 31 décembre 2021, à 189,1 Md€, avec **un coefficient d'engagement** de 101% (ratio crédits bruts/dépôts), traduisant une très bonne collecte de dépôts.
- **Les capitaux propres part du groupe** augmentent de 3,7%, à 8,7 Md€. Ils intègrent 2,7 Md€ de **parts sociales**, en progression de 6,9% par rapport à décembre 2021.
- **Le ratio de solvabilité Common Equity Tier One (CET1)** baisse de seulement 0,1 point à 16,9%, malgré la progression des encours de crédits et le contexte de marché défavorable. **Le ratio global de solvabilité s'établit** à 20,6%. Toujours très supérieurs aux exigences réglementaires, ils témoignent de la solidité du groupe.
- **Les ratios de liquidité**, enfin, sont particulièrement robustes, également nettement supérieurs aux exigences réglementaires : LCR (ratio à un mois) de 157,1% et NSFR (ratio de ressources stables) de 113,6%.

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

M€	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Revenus*	2 569,4	2 530,7	+ 39	1,5 %
Frais de gestion	1 814,0	1 702,0	+ 112	6,6 %
Coefficient d'exploitation	70,6 %	67,3 %	+ 3,3 points	
Résultat brut d'exploitation	755,4	828,6	- 73	- 8,8 %
Coût du risque	136,0	115,8	+ 20	17,5 %
Résultat d'exploitation	619,4	712,8	- 93	- 13,1 %
Résultat net - Part du groupe	550,7	573,7	- 23	- 4,0 %

*Produit net banque-assurance (PNBA) et gains sur cession ou dilution des entreprises mises en équivalence.

Performance extra-financière 2022

Le groupe a dévoilé en octobre 2021 sa méthodologie inédite de mesure en euros de ses impacts extra-financiers, fondée sur la conversion en euros de l'impact du groupe observé au travers de vingt-quatre indicateurs environnementaux ou socio-économiques, qu'il s'agisse d'indicateurs externes (relatifs à l'activité des clients et fournisseurs du groupe) ou internes (relatifs à sa propre activité). La performance extra-financière était alors calculée à l'échelle de la filiale Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels.

Le Crédit Mutuel Arkéa a depuis lors poursuivi ses travaux pour étendre le périmètre des métiers et activités pris en considération, pour une évaluation fine de son empreinte environnementale et sociale.

En octobre 2022, le groupe présentait les résultats de sa performance extra-financière pour les exercices 2020 et 2021, intégrant 70% des financements du groupe, 95% des achats externes et 90% des effectifs.

Aujourd'hui, **le groupe bancaire coopératif et territorial livre une partition résolument inédite, de présentation globale de ses résultats 2022, à la fois financiers et extra-financiers**, avec un périmètre de nouveau élargi sur ce second volet, qui englobe désormais 75% des financements du groupe, 95% des achats externes et 94% des effectifs. De nouvelles entités du groupe intègrent le périmètre de mesure, parmi lesquelles le Crédit Foncier Communal Alsace Lorraine (CFCAL), spécialisé dans la restructuration de crédits et la consolidation de dettes. Pour cette filiale, un vingt-cinquième indicateur a été créé pour capter le gain de pouvoir d'achat immédiat généré grâce au regroupement de crédits. Ce gain s'élève à 194 M€ pour un encours de 3,2 Md€.

Pour l'année 2022, le groupe annonce ainsi **une performance extra-financière de 9,4 Md€**, en progression de 1,3 Md€, soit +16,3%, par rapport à 2021. A iso-périmètre par rapport au périmètre des activités considéré pour les mesures 2020 et 2021, les externalités du groupe augmentent de 4,1%, grâce à l'augmentation des volumes de financement et des achats auprès des fournisseurs.

Cette performance extra-financière du groupe pour 2022 est portée par le bénéfice des impacts socio-économiques calculés essentiellement sur les financements, qui s'élèvent à 10,4 Md€, tandis que les indicateurs environnementaux impactent négativement, de 1 Md€, cette performance, en raison principalement d'une augmentation de 16% de la valeur tutélaire du carbone.

Ainsi, en 2022, **1 million d'euros de financements accordés par le Crédit Mutuel Arkéa génèrent en moyenne 168 000 € d'impacts socio-économiques positifs, et 18 000 € d'impacts environnementaux négatifs, soit un impact global positif de 150 000 €, stable par rapport à 2021.**

La méthodologie de mesure de la performance extra-financière permet également d'apprécier celle-ci par **sphère d'influence**. Les **impacts directs** – ceux que le groupe peut contrôler, par exemple la réduction de son propre bilan carbone – représentent 4% de cette performance 2022 (358 M€). Les **impacts indirects** – ceux que le groupe influence, par exemple le recours à des fournisseurs de ses territoires qui concourt à la dynamique des emplois locaux – représentent 36% (3 351 M€). Quant aux **impacts induits** – ceux auxquels le groupe contribue, par exemple l'accès au soin, et par là-même à la qualité de vie en bonne santé, par le financement de médecins, d'établissements de santé ou d'EHPAD – ils comptent pour 60% de cette performance (5,7 Md€).

Ces résultats permettent ainsi de disposer d'une **connaissance fine de l'ensemble des externalités**, et démontrent l'empreinte positive du Crédit Mutuel Arkéa sur ses territoires et ses parties-prenantes, bien au-delà de sa sphère d'influence directe.

En mesurant chaque année sa performance extra-financière, le Crédit Mutuel Arkéa se donne la capacité d'apprécier de façon très concrète son impact, et de mesurer, de façon pragmatique et transparente, la portée de ses actions, en s'inscrivant dans une logique d'amélioration continue.

En cohérence avec sa stratégie de finance durable, le groupe est par ailleurs engagé dans un processus de financement et d'investissement responsable, par la prise en compte progressive de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), en complément de l'analyse financière. En 2022, il a ainsi publié **une politique d'accompagnement de la santé sur les territoires, une politique d'exclusion du tabac** (production, fabrication et commerce de gros), et a procédé à **la révision de ses politiques sectorielles charbon, pétrole et gaz**. Les encours de financement sur des sociétés exclues par la politique relative au charbon ont considérablement baissé en 2022 (-99%, passant de 97,4 M€ à 0,3 M€), avec **un engagement de sortie du secteur charbon d'ici fin 2027**. Par ailleurs, depuis la mise en place de la politique relative au pétrole et au gaz, les encours sur les sociétés dont l'activité est exclue par la politique diminuent également, atteignant 210,6 M€ à fin décembre 2022. **Le groupe s'engage à une sortie des acteurs produisant des Énergies Fossiles Non Conventionnelles (EFNC) d'ici fin 2030.**



« L'année 2022 est une année exceptionnelle à plus d'un titre. Dans un environnement économique et financier agité et incertain, les collaborateurs et administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa ont fait preuve d'un engagement remarquable, qui s'apprécie autant par la qualité des résultats financiers que par l'impact extra-financier du groupe à l'égard de ses parties prenantes. Plus que jamais, le Crédit Mutuel Arkéa a répondu présent pour accompagner l'ensemble de ses sociétaires et clients, dans l'accomplissement de leurs projets ou pour soutenir les plus fragiles au travers notamment des dispositifs des solidarités. Plus que jamais, nous démontrons à quel point notre modèle singulier de banque coopérative de taille intermédiaire est pertinent, facteur de croissance et bénéfique à l'ensemble de notre écosystème. Avec les dirigeantes exécutives, nous adressons nos félicitations et notre gratitude aux 11 000 collaboratrices et collaborateurs du groupe. »

– **Julien Carmona**, Président du Crédit Mutuel Arkéa –

« C'est une grande fierté que de dévoiler aujourd'hui la performance globale du Crédit Mutuel Arkéa, à la fois financière et extra-financière : une approche inédite à ce jour. Cela dit beaucoup de notre conviction que la performance d'une entreprise ne peut plus être simplement financière, et de notre ambition d'être une banque à impact positif. Une ambition qui a conduit le groupe à devenir en mai dernier une entreprise à mission. Au cours de cette année marquée par un changement profond de paradigme, le Crédit Mutuel Arkéa a su tirer parti de ses forces distinctives pour poursuivre et conforter une très belle trajectoire de croissance : sa capacité d'innovation, son agilité, la grande diversité de ses métiers et activités, fruit de choix stratégiques audacieux qui se révèlent aujourd'hui d'autant plus pertinents. »

– **Hélène Bernicot**, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa –

« Nous n'avons jamais autant financé les projets de nos clients : notre production record de crédits, tant auprès des particuliers, professionnels, entreprises et collectivités, en atteste. Nous n'avons jamais autant recruté : près de 1 300 nouveaux salariés ont rejoint le groupe en 2022, gage de notre attractivité et de la forte dynamique du groupe. Nos fondamentaux sont solides et nos risques sont maîtrisés. A n'en pas douter, nos atouts sont nombreux pour continuer à jouer pleinement notre rôle d'acteur majeur du financement de l'économie réelle, en soutien de nos territoires et de leurs acteurs, pour les accompagner dans leurs nécessaires transitions. C'est avec ces mêmes convictions que nous continuerons à être aux côtés de nos clients dans les prochaines années. »

– **Anne Le Goff**, Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa –

A propos du groupe Crédit Mutuel Arkéa

Le groupe coopératif Crédit Mutuel Arkéa est composé des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Sud-Ouest et de leurs caisses locales adhérentes, ainsi que d'une quarantaine de filiales spécialisées (Fortuneo, Monext, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Investment Services, Suravenir ...). Il compte plus de 11 000 salariés, 2 600 administrateurs, plus de 5,1 millions de sociétaires et clients dans la bancassurance et affiche un total de bilan de 189,1 milliards d'euros.

Premier groupe bancaire à se doter d'une Raison d'être en 2019, le Crédit Mutuel Arkéa est devenu une société à mission en 2022 et s'engage au travers de son plan stratégique "Transitions 2024" à pratiquer une finance au service des territoires et de leurs acteurs afin de se positionner comme le partenaire financier agile et innovant des transitions d'avenir.

Présent sur l'ensemble du territoire national, le Crédit Mutuel Arkéa a fait le choix de maintenir ses centres de décisions en région. Il est un acteur majeur de la création d'emploi sur ses territoires, et s'appuie sur une dynamique de recrutement continue. Le groupe a acquis la conviction que le développement local ne peut se faire qu'en alliant le financier et l'extra-financier. C'est la raison pour laquelle Crédit Mutuel Arkéa est la première banque française à avoir développé une méthode inédite de calcul de la performance globale. Cela lui permet de prendre en compte l'ensemble des impacts financiers, sociaux, sociétaux et environnementaux de ses activités et celles de ses parties prenantes.

Une présentation détaillée des résultats 2022 est disponible sur le site internet du groupe à l'adresse suivante : https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5037/fr/presentations-investisseurs

Contact Presse : Ariane Le Berre-Lemahieu - 02 98 00 22 99 - ariane.le-berre-lemahieu@arkea.com



Suivez-l'actualité du Crédit Mutuel Arkéa sur les réseaux sociaux

cm-arka.com

INFORMATIONS GENERALES

Le paragraphe 5 "*Autorisations sociales*" du chapitre "*INFORMATIONS GENERALES*" figurant en page 224 du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments, est supprimé et remplacé comme suit :

"5. AUTORISATIONS SOCIALES

L'Emetteur a obtenu tous accords, approbations et autorisations nécessaires en France pour l'émission de Titres dans le cadre du Programme, qui a fait l'objet d'une résolution du Conseil d'administration de l'Emetteur en date du 27 février 2023.

Toute création de Titres dans le cadre du Programme, dans la mesure où ces Titres constituent des obligations au sens du droit français, requiert une décision du Conseil d'administration de l'Emetteur qui peut déléguer son pouvoir à son président ou à tout autre membre du Conseil d'administration de l'Emetteur ou au directeur général de l'Emetteur ou à toute autre personne de son choix."

Le paragraphe 8 "*Changement significatif de la performance financière du Groupe Crédit Mutuel Arkéa*" du chapitre "*INFORMATIONS GENERALES*" figurant en page 224 du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments, est supprimé et remplacé comme suit :

"8. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA PERFORMANCE FINANCIERE DU GROUPE CREDIT MUTUEL ARKEA

Aucun changement significatif de la performance financière du Groupe Crédit Mutuel Arkéa ne s'est produit depuis le 31 décembre 2022."

Le paragraphe 9 "*Changement significatif de la situation financière*" du chapitre "*INFORMATIONS GENERALES*" figurant en page 225 du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments, est supprimé et remplacé comme suit :

"9. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE

Aucun changement significatif dans la situation financière de l'Emetteur ou du Groupe Crédit Mutuel Arkéa ne s'est produit depuis le 31 décembre 2022."

RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT

J'atteste que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Relecq-Kerhuon, le 7 mars 2023

Crédit Mutuel Arkéa

1, rue Louis Lichou

29480 Le Relecq-Kerhuon

France

Représenté par Stéphane Cadieu, Directeur des Marchés Financiers



Le présent Supplément a été approuvé le 7 mars 2023 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce Supplément après avoir vérifié que les informations y figurant sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'Emetteur faisant l'objet du présent Supplément.

Le Supplément porte le numéro d'approbation suivant : 23-067.